

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Repos fast - Colle de réparation pour matières plastiques (A)**  
**Numero d'article: 270015**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** NORMBEL SPRL  
Rue des Héritages, 3  
5336 Courriere / BELGIUM  
Téléphone +32 487 53 05 05  
Site internet [www.normfest.com](http://www.normfest.com)  
E-mail [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

#### Secteur informatif

**Informations techniques** [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)  
**Fiche de Données de Sécurité** [sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

DANGER

#### Contient:

4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)

#### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

### 2.3 Autres dangers

#### Dangers pour la santé

Les personnes présentant des réactions allergiques aux amines devraient éviter le contact avec le produit.

#### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

#### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - <80	Amine alcoylée CAS: 25214-63-5, EINECS/ELINCS: 500-035-6, Reg-No.: 01-2119471485-32-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
< 5	4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine) CAS: 1761-71-3, EINECS/ELINCS: 217-168-8, Reg-No.: 01-2119541673-38-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1B: H317 - STOT RE 2: H373
< 3	Triméthoxyvinylsilane CAS: 2768-02-7, EINECS/ELINCS: 220-449-8, Reg-No.: 01-2119513215-52-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
<b>Après inhalation</b>	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone. Produits extincteurs en poudre. Sable.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	jet d'eau

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).  
Sol très glissant suite au déversement du produit.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Aspiration sur le site indispensable.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Stocker au sec.  
Ne pas conserver à une température supérieure à 50 °C.  
Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

non applicable

**DNEL**

Substance
Amine alcoylée, CAS: 25214-63-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 98 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 13,9 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 8,3 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 8,3 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 29 mg/m <sup>3</sup> .
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 4,9 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 4,9 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,69 mg/kg bw/d.
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 0,69 mg/kg bw/d.
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine), CAS: 1761-71-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,1 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,06 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,06 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,21 mg/m <sup>3</sup> .

**PNEC**

Substance
Amine alcoylée, CAS: 25214-63-5
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 70 mg/l.
soildu sol, 0,0162 mg/kg dw.
sédiment (Eau de mer), 0,0074 mg/kg dw.
sédiment (eau douce), 0,074 mg/kg dw.
Eau douce, 0,0085 mg/l.
Eau douce, 0,085 mg/l.
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 110 mg/l.
Eau de mer, 0,034 mg/l.
Eau douce, 0,34 mg/l.
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine), CAS: 1761-71-3
soildu sol, 0,072 mg/kg dw.
sédiment (Eau de mer), 0,039 mg/kg dw.
sédiment (eau douce), 0,39 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 80 mg/l.
Eau de mer, 0,0008 mg/l.
Eau douce, 0,008 mg/l.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	lunettes de protection (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. >0,11 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). >0,11 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). >0,11 mm PVC (EN 374-1/-2/-3).
<b>Protection corporelle</b>	Combinaison de protection.
<b>Divers</b>	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	non applicable
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Voir les SECTION 6+7.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	liquide
<b>Couleur</b>	noir
<b>Odeur</b>	perceptible
<b>Seuil olfactif</b>	non déterminé
<b>Valeur du pH</b>	non déterminé
<b>Valeur du pH [1%]</b>	non déterminé
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	non déterminé
<b>Point d'éclair [°C]</b>	> 150
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	non applicable
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	non déterminé
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	non déterminé
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	non déterminé
<b>Densité [g/ml]</b>	1,02 (23°C)
<b>Densité de versement [kg/m<sup>3</sup>]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	non miscible
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	non déterminé
<b>Viscosité</b>	1800 mPas (23°C)
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	non déterminé
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non déterminé
<b>Point de fusion [°C]</b>	non déterminé
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	>300
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	non déterminé

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.  
Réagit au contact isocyanate.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.
Substance
Amine alcoylée, CAS: 25214-63-5
LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg bw.
LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg bw.
NOAEL, oral, Rat: 1000 mg/kg bw/4w.
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
LD50, inhalatoire, Rat: 16,8 mg/l (4 h) (OECD TG 403).
LD50, dermique, Lapin: 3540 mg/kg (RTECS).
LD50, oral, Rat: 7120 mg/kg (OECD TG 401).
NOAEL, inhalatoire, Rat: 0,058 mg/l (98 d).
NOAEL, oral, Rat: < 62,5 mg/kg (28 d) (OECD TG 422).
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine), CAS: 1761-71-3
LD50, dermique, Lapin: 2110 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 625 mg/kg.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Risque de lésion oculaire grave.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Irritant
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenèse</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénèse</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Amine alcoylée, CAS: 25214-63-5
LC50, (96h), <i>Leuciscus idus</i> : 4600 mg/l.
EC50, (48h), <i>Daphnia magna</i> : > 100 mg/l.
ErC50, (72h), <i>Desmodesmus subspicatus</i> : 150,67 mg/l.
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
LC50, (96h), <i>Oncorhynchus mykiss</i> : 191 mg/l.
EC50, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> : 210 mg/l (7 d) (US-EPA).
EC50, (48h), <i>Daphnia magna</i> : 168,7 mg/l (92/69/EWG C.2).
EC10, <i>Pseudomonas putida</i> : 1000 mg/l (5 h).
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine), CAS: 1761-71-3
LC50, (96h), <i>Leuciscus idus</i> : 46 - 100 mg/l.
EC50, (72h), Algae: 140 - 200 mg/l.
EC50, (48h), <i>Daphnia magna</i> : 6,84 mg/l.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	Le produit est difficilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

##### Produit

Éliminer comme déchet dangereux.  
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets  
(recommandé) 080409\*

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets  
(recommandé) 150110\*

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):</b>	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (2010/75/CE)	59 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H332 Nocif par inhalation.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion (organes de l'ouïe).  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)  
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

### Positions modifiées

SECTION 2 supprimé: Aquatic Chronic 3  
SECTION 2 supprimé: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.  
SECTION 7 ajouté: Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.  
SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.  
SECTION 11 ajouté: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières  
SECTION 15 ajouté: 2 (self-classification)  
SECTION 15 supprimé: 3, conf. AwSV, 18.04.2017



Copyright: Chemiebüro®

